

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 12 février 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance du 10 février 2014

2014 DDEEES 2 Subvention et convention avec l'association des commerçants et entreprises de la rue de Rennes et de ses abords (ACERA) pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2013 (6e).

Mme Lyne COHEN-SOLAL, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 28 janvier 2014, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'association des commerçants et entreprises de la rue de Rennes et de ses abords (6e) pour les illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2013 ;

Vu l'avis du conseil du 6e arrondissement en date du 3 février 2014 ;

Sur le rapport présenté par Mme Lyne COHEN-SOLAL, au nom de la 2^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Les termes de la convention à passer entre la Ville de Paris et l'association des commerçants et entreprises de la rue de Rennes et de ses abords sont approuvés. M. le Maire de Paris est autorisé à signer cette convention.

Article 2 : Une subvention de 15.000 euros est attribuée à l'association des commerçants et entreprises de la rue de Rennes et de ses abords située 99, rue de Rennes à Paris 6e (16528 - 2013_07592) pour la mise en place d'illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2013. Cette subvention a été arrêtée sur la base de dépenses prévisionnelles évaluées à 45.998 euros.

Article 3 : La dépense correspondante, d'un montant de 15.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2014 de la Ville de Paris fonction 94, chapitre 65, nature 6574, ligne P004 (VF55004).